



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets industriels speciaux

Question écrite n° 44255

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les resultats d'une enquete menee par l' « association federale des nouveaux consommateurs », aupres de 2 300 entreprises, a propos des dechets industriels speciaux. On constate ainsi que 50 % de ces dechets sont stockes ou traites a l'interieur des entreprises qui les produisent. Cependant, nous ne disposons pas d'informations suffisantes concernant les conditions techniques et reglementaires dans lesquelles s'effectue ce traitement. Le stock et le flux de ces dechets ne sont pas veritablement connus. Les entreprises, en particulier les PME-PMI, n'ont pas les moyens de bien connaitre la legislation et, moins encore, ceux de l'appliquer. Les commissions locales d'information et de surveillance sont trop souvent meconnues des industriels. Enfin, la taxe sur les dechets industriels speciaux ne touche pas les dechets stockes et traites en interne. Il lui demande quelles solutions elle envisage d'adopter pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet des problemes evoques par l'honorable parlementaire concernant les dechets industriels speciaux. L'efficacite passe par une forte responsabilisation des entreprises. Ce sont elles qui sont les mieux a meme d'assurer une prevention a la source de la production des dechets engendres par leurs activites, de determiner au plus pres les recyclages et valorisations et de choisir des filieres d'elimination qui garantissent la protection de l'environnement. Ce principe ne doit toutefois pas entraver l'amelioration de la connaissance de la quantite « brute » de dechets industriels speciaux. C'est pourquoi la mise au point d'un outil de mesure a ete engagee a la demande du ministere de l'environnement par l'Institut francais de l'environnement. Cet organisme a reçu pour cela en 1996 un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique. Cet outil permettra, dans l'avenir, par le biais d'enquetes periodiques, de disposer d'un bilan regulier de la production de dechets ainsi que de la repartition de ces dechets dans les differentes filieres de recyclage, de valorisation, de traitement et de stockage. L'elaboration de cet outil se fait en parallele a la realisation au niveau europeen d'un systeme de mesure comparable, qui devra pouvoir etre alimente par les resultats obtenus en France. Par ailleurs, l'honorable parlementaire s'interroge sur le fait que les entreprises traitant ou stockant en interne leurs propres dechets ne sont pas assujetties a la taxe sur les dechets industriels speciaux. Il s'agit d'une disposition relevant de l'article 22 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 qui vise a ne pas imposer de surcote aux entreprises prenant en charge la gestion de leurs dechets et a les inciter a en reduire la production et a en augmenter le recyclage et la valorisation. Cette disposition contribue egalement a limiter le recours aux centres d'elimination collectifs, en nombre et capacite limites sur le territoire francais. Pour etre complet ce dispositif doit bien entendu etre accompagne du respect strict de la reglementation en matiere d'elimination des dechets. A titre d'exemple, l'arrete du 18 decembre 1992 relatif au stockage des dechets industriels speciaux prevoit des dispositions strictement identiques, y compris en terme de stabilisation, pour les installations collectives de stockage de dechets et les installations stockant en interne leurs propres dechets. Les services du ministere de l'environnement doivent rester vigilants sur le respect de ces principes. S'agissant de petites et moyennes entreprises, il apparait clairement que des efforts accrus d'information devront etre

entrepris. Le ministère de l'environnement, en partenariat avec l'association fédérale des nouveaux consommateurs et avec d'autres acteurs concernés par le développement durable, engagera dès 1997 des actions en direction du réseau des PME-PMI pour améliorer leur connaissance de la réglementation et des risques liés aux déchets industriels spéciaux.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44255

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5614

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 957